



SUCCESSION BEAU PERE

Par **doudoune92i**, le **25/04/2019** à **11:02**

Bonjour,

Mon beau-père est décédé il y a 2 ans (le père de mon mari qui lui est décédé il y a 5 ans maintenant).

La tant qui avait la procuration sur le compte de mon beau-père m'a demandé les coordonnées des enfants de mon mari et m'a dit que je n'avais droit à rien.

Or, il s'avère qu'il arrive la même histoire à une amie au Portugal et sa mère a un % sur l'héritage (moindre que ceux des enfants mais elle n'est pas mise de côté).

Je voulais savoir si j'aurais dû recevoir un héritage et si oui comment cela se fait que tout le monde à toucher sa part sans ma signature nulle part???

Je vous remercie par avance de votre retour.

Merci pour votre aide.

Bonne journée.

Par **janus2fr**, le **25/04/2019** à **11:29**

Bonjour,

Vous n'avez aucun lien de parenté avec le père de votre mari, vous n'êtes donc pas héritière de celui-ci.

De plus, il n'y a pas représentation entre époux, vous ne pouvez donc pas venir à la succession en représentation de votre mari décédé.

Donc on vous a bien renseigné, vous n'avez droit à rien sur la succession de votre beau-père, sauf s'il avait fait un testament en votre faveur bien sur...

Par **doudoune92i**, le **25/04/2019** à **11:31**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Ce que je ne comprends pas, comment mon amie hérite de sa belle mère, mère de son mari décédée, donc même situation que moi??) et moi non...?

Je vous remercie pour l'éclaircissement et un grand merci pour votre aide précieuse.

Sandra

Par **janus2fr**, le **25/04/2019** à **11:36**

Vous dites :

[quote]

Or, il s'avère qu'il arrive la même histoire à une amie au Portugal et sa mère a un % sur l'héritage (moins que ceux des enfants mais elle n'est pas mise de côté).

[/quote]

Cela se passe donc au Portugal, pas en France !

J'ignore la loi portugaise, je vous ai répondu selon la loi française...

Par **doudoune92i**, le **25/04/2019** à **11:41**

D'accord !

Ce serait différent pour la France donc.

Ok c'est noté.

Je vous remercie beaucoup !

Je vous souhaite une excellente journée.

Par **youris**, le **25/04/2019** à **16:46**

bonjour,

je suis un surpris que cela soit différent au portugal.

dès l'instant ou le mari de votre amie est décédée, il n'y a plus de lien d'alliance entre votre amie et la mère de son défunt mari.

il s'agit peut être d'un legs

salutations

Par **doudoune92i**, le **25/04/2019** à **16:53**

Bonjour

Si c'était un leg je pense qu'elle me l'aurait dit....

je vais lui demander

Merci!